
REGLEMENT PARTICULIER DU 40ème RALLYE NATIONAL AIN-JURA

PARTICIPATION ETRANGERE AUTORISEE (PEA)

Championnat de France des Rallyes 2° Division
Coupe de France des Rallyes COEF. 4

Championnat de la Ligue Rhône-Alpes

Les 8 et 9 Septembre 2017

REGLEMENT

Une Organisation de
L'Association Sportive Automobile



Maison des Associations - 34, rue Paradis - 01100 OYONNAX
Tél. 04.74.73.84.72 – Portable 06.76.29.20.62
Courriel : contact@asa-esca.com

**Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes français
et le règlement du 40ème Rallye International AIN-JURA (épreuve FIA)**

PROGRAMME - HORAIRES

Identique au 40^{ème} Rallye International AIN-JURA.

Article 1 - ORGANISATION

Identique au 40^{ème} Rallye International AIN-JURA.

L'ASA ESCA Plastics Vallée organise du 8 au 9 septembre 2017 un rallye de doublure, le **40° RALLYE NATIONAL AIN-JURA PEA** en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes le 02/06/17 sous le numéro I1 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 591 en date du 19/06/17.

1.1 – Eligibilité

Les concurrents du rallye international pourront marquer aussi des points dans les championnats et coupes ci-dessous.

Le 40^{ème} RALLYE AIN-JURA PEA compte pour :

- * Le Championnat de France des Rallyes 2^o Division
- * La Coupe de France des Rallyes 2017 - COEF.4
- * Le Championnat de la Ligue Rhône-Alpes

1.2 – Vérifications

Identique au 40^{ème} Rallye International AIN-JURA.

Article 2 - ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

Article 3- CONCURRENTS ET PILOTES

3.1– Demande d'engagement – Inscriptions

Identique au 40^{ème} Rallye International AIN-JURA.

3.1.10 Le nombre d'engagés est fixé à **150 voitures maximum pour les deux rallyes.**

3.1.11.1 Les droits d'engagement sont ainsi fixés :

Avec publicité facultative organisateur : 650€ + 40 € pour le système de géolocalisation VDS Racing

Sans publicité facultative organisateur : 1300€ + 40 € pour le système de géolocalisation VDS Racing

Pour les licenciés 100% ASA ESCA : 550€ ou 50% : 600 € + 40 € pour le système de géolocalisation VDS Racing

Ces droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative.

Réduction "parrainage" : Réduction de 100€ sur les droits d'engagement consentie à tout équipage autorisé à prendre le départ et ayant participé au Rallye AIN-JURA 2016, et dont l'engagement parvient au secrétariat de l'épreuve accompagné de celui d'un concurrent qui n'a pas participé à l'édition 2016 et qui sera lui-même autorisé au départ (même enveloppe, droits d'engagement joints). Un pilote peut parrainer plusieurs concurrents, jusqu'à concurrence du droit d'engagement. **Ces engagements accompagnés des droits devront impérativement être insérés dans la même enveloppe, sans aucune déduction.** La régularisation sera effectuée après le rallye.

3.1.12 La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.3.3 Le départ du premier concurrent INTER sera donné vendredi 8 septembre 2017 à 20h00 et samedi 9 septembre 2017 à 09h15.

Le premier concurrent National bénéficiera d'un écart de 10 minutes avec le dernier concurrent International ou à la discrétion de la Direction de Course.

L'ordre de départ de la 2^o étape se fera dans l'ordre du classement partiel à l'issue de la 1^o étape.

3.3.5 Le Comité d'organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye, les 2 panneaux portant les numéros de compétition réglementaires, un sticker et une plaque ou adhésif «Assistance».

Article 4 – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 - Voitures autorisées

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3 - Assistance

Identique au 40^{ème} Rallye International AIN-JURA.

Le refuelling est strictement interdit dans le parc d'assistance.

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

Article 5 - PUBLICITE

Identique au 40^{ème} Rallye International AIN-JURA.

Article 6 - SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 - Description

Identique au 40^{ème} Rallye International AIN-JURA.

6.2 - Reconnaissances

Identique au 40^{ème} Rallye International AIN-JURA.

Tous les équipages sont autorisés à faire 2 passages maximum sur chaque épreuve spéciale.

Article 7- DEROULEMENT DU RALLYE

7.2.11- Dispositions Générales Relatives aux Contrôles.

Les signes distinctifs des commissaires sont :

<i>Chef de Poste ES</i>	Chasuble Orange Barré
<i>Commissaire ES</i>	Chasuble Orange

7.3.16 Nouveau départ après abandon Rallye 2

Identique au 40^{ème} Rallye International AIN-JURA.

7.3.16.1 MISE HORS COURSE

Identique au 40^{ème} Rallye International AIN-JURA.

Tout retard supérieur à 30 minutes sur l'horaire imparti entre 2 contrôles horaires, ou un retard supérieur à 30 minutes à la fin de chaque section du rallye, ou encore un retard total pour l'ensemble du rallye supérieur à 60 minutes, entraînera le retrait du concurrent concerné du classement.

7.5 Epreuve spéciale (ES)

Utilisation du drapeau rouge

Si l'utilisation des drapeaux rouges s'avère nécessaire, la procédure suivante sera adoptée :

Lorsqu'un pilote passe devant un drapeau rouge déployé, il doit immédiatement ralentir, maintenir cette vitesse réduite jusqu'à la fin de la spéciale et suivre les instructions des commissaires de route ou des pilotes des voitures d'intervention qu'il rencontre. Les drapeaux seront déployés à tous les points radio précédant l'incident. Tout non-respect de cette règle entraînera une pénalité qui sera décidée par les Commissaires Sportifs.

Tout équipage ayant reçu le drapeau rouge se verra attribuer un temps forfaitaire par la direction de course selon l'article 39 du Règlement Sportif des Rallyes Régionaux de la FIA 2017 (ES interrompue).

Article 8 – RECLAMATION APPEL

Conforme au règlement standard FFSA

Article 9 – CLASSEMENT

Conforme au règlement standard FFSA

Article 10 - PRIX - COUPES

Identique au 40^{ème} Rallye International AIN-JURA.

La distribution des prix s'effectuera sur le classement général confondu de ce rallye et du rallye ERT.